

Règles et Fonctionnement

Année scolaire 2014-2015

Surveillance du midi

École Saint-Romain



**École Saint-Romain
Hemmingford**

557, rue Frontière
Hemmingford, QC (J0L 1H0)
(514) 380-8899, poste 4809

Table des matières

1. Admissibilité ET Inscription.....	p. 3
2. Horaire.....	p. 3
3. Santé ET Sécurité.....	p. 3
4. Tarification ET Conditions de paiement.....	p. 4
5. Procédures d'encadrement.....	p. 5

Annexe :

- Volet Financier, Informations aux parents.....	p. 6
- A (Résiliation de contrat).....	p. 7
- B (Administration de médicaments).....	p. 8
- C (Formulaire d'engagement).....	p. 9

1. Admissibilité ET Inscription

- 1.1 La surveillance du midi accueille les élèves fréquentant les services éducatifs de l'école Saint-Romain de Hemmingford.
- 1.2 L'inscription est bonne pour une année scolaire à la fois et est valable lorsque l'école reçoit le formulaire d'inscription officiel que vous pouvez vous procurer au bureau de la technicienne du service de garde / responsable de la surveillance du midi ou au secrétariat.

Pour plus d'informations, référez-vous à l'annexe Volet financier, informations aux parents.

2. Horaire

- 2.1. La surveillance du midi débute à 11 h 30 et se termine à 12 h 45 :
 - Arrivée des enfants et prise de présences;
 - Dîner dans le gymnase / jeux extérieurs, ou intérieurs en cas de pluie;
 - Ou jeux extérieurs, ou intérieurs en cas de pluie / dîner.
- 2.2. La surveillance du midi est ouverte tous les jours de classe. Il n'y a donc pas de service lors des journées pédagogiques, des jours fériés et en cas de fermeture d'école.
- 2.3. Journées pédagogiques
 - 2.3.1 Il vous est possible d'inscrire votre enfant au service de garde lors des journées pédagogiques. Au cours des semaines précédant la journée, vous recevrez un communiqué qui vous informera des détails de l'activité et, au bas du document, un coupon de participation à retourner au service de garde avant la date demandée. Il est important de noter qu'après la date d'échéance, les élèves pourraient être refusés si les places sont limitées.
 - 2.3.2 Horaire : L'ouverture et la fermeture des journées pédagogiques se font aux mêmes heures que les jours de classe, soit de 7 h à 17 h 45.
 - 2.3.3 Coût : Le coût de chaque journée pédagogique varie en fonction de l'activité prévue, mais ne dépasse pas 20,00\$. Ces frais seront appliqués à votre facture si vous ne joignez pas l'argent au coupon-réponse.
 - 2.3.4 Annulation : Si votre enfant est inscrit à une journée pédagogique et que vous changez d'idée, vous devez informer le service de garde minimum dix jours avant. Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation de vous charger une pénalité égale à l'allocation du MELS, sauf si nous avons un billet du médecin.
 - 2.3.5 Annulation : S'il n'y a pas assez d'inscriptions pour payer les frais de la journée pédagogique, il se peut que l'activité soit annulée, le service de garde restera toutefois ouvert.

3. Santé ET Sécurité

- 3.1 Boîte à lunch: Veuillez, s'il vous plaît, mettre le repas à réchauffer de votre enfant dans un plat

Nous demandons votre collaboration
afin que le choix des aliments
corresponde aux goûts de votre enfant.

identifié et allant au micro-ondes.

- 3.2 Habillement: Pour son bien-être, votre enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures et intérieures en toutes saisons. **Prenez note que les enfants vont à l'extérieur à tous les jours, sauf en cas de pluie ou par grand froid.**
- 3.3 Si vous autorisez votre enfant à quitter seul pour le dîner, il est important d'en aviser par écrit ou par téléphone la surveillance du midi à chaque fois.
- 3.4 Si vous venez chercher votre enfant sur l'heure du dîner, vous devez passer par la porte de devant et vous présenter au secrétariat.
- 3.5 Administration de médicaments (LOI 90): Cette loi indique que le personnel de l'école peut administrer uniquement des médicaments prescrits par un médecin. Les médicaments sur ordonnance devront être accompagnés du libellé de la pharmacie et vous devrez compléter l'annexe B (Formulaire d'autorisation d'administration de médicaments).

POUR UNE QUESTION DE SÉCURITÉ

EN AUCUN TEMPS, VOTRE ENFANT NE DOIT AVOIR EN SA POSSESSION
QUELQUES MÉDICAMENTS QUE CE SOIT.

- 3.6 Les premiers soins : En cas de blessures ou malaises mineurs, l'intervenant administre les premiers soins et prend les dispositions pour vous informer de la situation, si nécessaire. La responsable de la surveillance du midi et les surveillantes ont reçu une formation de premiers soins.
Pour la santé de votre enfant et des autres, vous devez nous prévenir de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.
Si votre enfant présente des symptômes de maladie quelconque, nous ne pourrons pas le recevoir à la surveillance du midi (fièvre élevée, vomissements, éruption cutanée, etc.). Nous serions dans l'obligation de vous appeler s'il y avait un changement dans l'état de votre enfant au courant de la journée.
 - 3.7.1 En cas de blessures ou de malaises majeurs, la responsable de la surveillance du midi demande les services ambulanciers et prévient la personne à contacter en cas d'urgence qui figure sur la fiche d'inscription. Elle complètera un rapport d'accident en décrivant les faits.

4. Tarification ET Conditions de paiement

- 4.1 Il y aura trois factures dans l'année :
 - La première à la fin octobre, recouvrant d'août à décembre;
 - La deuxième à la fin janvier, recouvrant de janvier à mars;
 - La troisième à la fin avril, recouvrant d'avril à juin.
- 4.2 Pour toute information concernant la facturation, vous êtes invités à communiquer avec la responsable de la surveillance du midi au (514) 380-8899, poste 4809.

5. Procédures d'encadrement

- 5.1. Tout enfant inscrit à la surveillance du midi doit se conformer au code de vie de l'école.
- 5.2. Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant peut s'adresser à la responsable de la surveillance du midi. En aucun temps, vous ne pouvez intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de la surveillance du midi.
- 5.3. Le respect envers les enfants et le personnel est de mise en tout temps. Aucun blasphème, cri ou parole blessante ne sera toléré. Si un enfant utilise la VIOLENCE VERBALE et/ou PHYSIQUE ou L'INTIMIDATION, il sera retiré de son groupe et ses parents en seront avisés.
- 5.4. Lors d'un manquement aux règles de vie :
 - A) L'intervenant discute avec l'enfant afin de trouver des solutions.
 - B) Si l'enfant collabore, l'intervenant l'accompagne dans une démarche d'aide afin qu'il se responsabilise et se sente mieux. S'il ne collabore pas, il sera rencontré par la responsable de la surveillance du midi pour un suivi plus personnalisé. Selon la gravité du geste, les parents en seront avisés.
 - C) Une rencontre entre les parents et la responsable pourrait être envisagée si les manquements de leur enfant s'aggravent.
 - D) Si le problème de comportement persiste toujours, nous prendrons d'autres mesures pouvant aller jusqu'à une suspension ou l'expulsion du service de garde.
- 5.5. Il est essentiel que chaque parent qui inscrit son enfant au service de la surveillance du midi travaille en étroite collaboration avec tous les intervenants que côtoie son enfant. L'objectif des règlements est d'encourager l'enfant à développer son autonomie, son contrôle de soi, ainsi que l'autodiscipline. L'application de ces consignes aidera l'enfant à respecter ses pairs, ses intervenants et son école.

Merci de votre collaboration !

Julie Leblanc

Responsable de la surveillance du midi

Chantal Deslauriers

Directrice

Annexe

Volet Financier

Informations aux parents



RÉSILIATION DE CONTRAT

Par la présente, je vous informe que mon enfant (mes enfants):

cessera (cesseront) de fréquenter la surveillance du midi de l'école Saint-Romain. Sa dernière journée de fréquentation sera le :

Jour-Mois-Année

Nous vous rappelons qu'une pénalité sera facturée à votre dossier. La pénalité correspondra à la somme la moins élevée. Voir l'annexe Volet financier, informations aux parents.

Signature du parent : _____

Date : _____

Réservé au personnel

Reçu le : _____

10 jours ouvrables = _____ 50\$ 10%

Montant facturé : _____



AUTORISATION POUR ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Date : _____

Je demande au personnel de la surveillance du midi de l'école Saint-Romain d'administrer le médicament suivant à mon enfant selon la posologie indiquée.

Nom de l'enfant : _____

Nom du médicament : _____

Date du début : _____ Date de fin : _____

Dosage : _____

Heure : _____

Mode de conservation du médicament :

Je reconnais que la Commission Scolaire ou ses représentants qui acceptent d'administrer des médicaments à mon enfant ne possèdent ni l'expertise, ni les connaissances professionnelles relatives à l'administration de médicaments. Je dégage donc l'école et la Commission Scolaire de toute responsabilité directe ou indirecte quelle qu'elle soit, résultant de l'administration de médicaments.

Signature du parent : _____

Date : _____



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Règles et fonctionnement

Votre signature confirme que vous avez pris connaissance des règles et du fonctionnement de la surveillance du midi.

Je m'engage à respecter les règles de la régie interne tout au long de l'année scolaire 2014-2015.

Nom de l'enfant : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Photos

Nous souhaitons obtenir votre autorisation afin de pouvoir photographier votre enfant durant les activités, les sorties ou les projets spéciaux en cours d'année. Par la suite, ces photos seront affichées dans l'école.

J'accepte que mon enfant soit photographié lors d'activités, sorties ou projets spéciaux, et que les photos soient affichées à l'interne.

OUI NON

Signature du parent : _____